

4) FONCTION PUBLIQUE

4-2) Personnel contractuel

4-2-1) Indemnités d'astreintes

RAPPORT DU PRESIDENT

Lors des séances du 24 juin 2014 et du 19 septembre 2014, le conseil communautaire :

- a arrêté la liste des grades des agents qui dans le cadre de leur fonction, sont amenés à assurer des astreintes,
- a précisé la mise en place et l'organisation de ces astreintes.

Il convient aujourd'hui de préciser que les indemnités d'astreintes sont également allouées aux agents non titulaires qui assurent les remplacements des agents bénéficiaires de ces indemnités.

Proposition :

Allouer les indemnités d'astreintes aux agents non titulaires qui assurent les remplacements des agents bénéficiaires de ces indemnités.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'allouer les indemnités d'astreintes aux agents non titulaires qui assurent les remplacements des agents bénéficiaires de ces indemnités.

4-2-2) Renouvellement du contrat aidé de Aude PICHON

RAPPORT DU PRESIDENT

Aude PICHON a été recrutée en qualité d'agent social en emploi aidé sur les micros-crèches, à compter du 25 Août 2014, pour une durée hebdomadaire de service de 35h, avec une rémunération égale à 110 % du SMIC.

Il est aujourd'hui proposé, de renouveler le contrat d'Aude PICHON à compter du 25 Août 2015 pour une durée d'un an.

Décision du conseil :

Le conseil communautaire décide de renouveler le contrat d'Aude PICHON à compter du 25 Août 2015 pour une durée d'un an.

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5-3) Désignation de représentants

5-3-1) Contrat de partenariat Europe – Région Bretagne – Pays de Dinan 2014-2020 : désignation des représentants pour siéger au Comité Unique de Programmation

RAPPORT DU PRESIDENT

Le bureau communautaire propose de désigner le Président pour siéger au Comité Unique de Programmation (instance d'examen et de validation des projets).
Il convient également de nommer un suppléant.

Décision :

Le conseil communautaire nomme Olivier MORAND en qualité de suppléant pour siéger au Comité Unique de Programmation.

5-7) Intercommunalité

5-7-1) Schéma de mutualisation : présentation du diagnostic

Sylvain OREAL a procédé à la présentation du diagnostic réalisé dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation.

7) FINANCES LOCALES

7-1) Décisions budgétaires

7-1-1) Décisions modificatives (affectation des résultats)

RAPPORT DU PRESIDENT

Lors du vote du budget 2015, il a été décidé d'affecter les résultats au compte de recettes 1068 de la section d'investissement.

Afin que ces crédits puissent être affectés, il est proposé de modifier les budgets comme suit :

Ateliers Relais

Section d'investissement

Cpte recettes 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	+ 13 751.68 €
Cpte recettes 021 – virement de la section de fonctionnement	- 13 751.68 €

Section de fonctionnement

Cpte recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté	- 13 751.68 €
Cpte dépenses 023 – virement à la section d'investissement	- 13 751.68 €

Bâtiment locatif**Section d'investissement**

Cpte recettes 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	+ 53 562.10 €
Cpte recettes 021 – virement de la section de fonctionnement	- 53 562.10 €

Section de fonctionnement

Cpte recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté	- 53 562.10 €
Cpte dépenses 023 – virement à la section d'investissement	- 53 562.10 €

VO (montant modifié)**Section d'investissement**

Cpte recettes 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	+ 4 769.46 €
Cpte recettes 021 – virement de la section de fonctionnement	- 4 769.46 €

Section de fonctionnement

Cpte recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté	- 4 769.46 €
Cpte dépenses 023 – virement à la section d'investissement	- 4 769.46 €

Décision :

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

7-1-2) Décision modificative (amortissement)*RAPPORT DU PRESIDENT*

Le montant des amortissements étant supérieur aux prévisions budgétaires, Il est proposé de modifier le budget général 2015 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Cpte 6811 :	+ 60 997.65 €
Cpte 023 :	- 33 123.09 €

Recettes de fonctionnement

Cpte 777 :	+ 27 874.56 €
------------	---------------

Dépenses d'investissement

Cpte 13917 :	+ 864.32 €
--------------	------------

Cpte 13911 :	+ 8 616.19 €
Cpte 13918 :	+ 10 122.45 €
Cpte 13913 :	- 2 663.59 €
Cpte 13912 :	+ 7 602.85 €
Cpte 139141 :	3 332.34 €

Recettes d'investissement

Cpte 28031 :	+ 1 892.68 €
Cpte 280411 :	+ 1 610.50 €
Cpte 2804112 :	- 80.00 €
Cpte28041411 :	+ 319.00 €
Cpte28041412 :	+ 672.79 €
Cpte28041581 :	+ 1 255.77 €
Cpte28041582 :	+ 2 251.53 €
Cpte2804181 :	+ 570.07 €
Cpte28041481 :	+ 636.62 €
Cpte28041482 :	- 8.00 €
Cpte280421 :	+ 1 951.87 €
Cpte280422 :	+ 3 796.40 €
Cpte28051 :	+ 1 083.52 €
Cpte 28121 :	+ 309.00 €
Cpte 28128 :	+ 14 184.19 €
Cpte 281318 :	+ 27 190.15 €
Cpte 28135 :	+ 2 479.00 €
Cpte 28138 :	- 77.00 €
Cpte 28158 :	+ 247.28 €
Cpte 28182 :	- 1 650.00 €
Cpte 28183 :	- 890.26 €
Cpte 28184 :	+ 2 655.99 €
Cpte 28188 :	+ 634.55 €
Cpte 28151 :	- 38.00 €
Cpte 021 :	- 33 123.09 €

Proposition :

Adopter la décision modificative ci-dessus.

Décision :

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

7-5) Subventions

7-5-1) SCI IMMOBAT – aide à l'immobilier d'entreprise :

RAPPORT DU PRESIDENT

La SCI IMMOBAT construit pour l'entreprise CRD (Groupe De Givray) un bâtiment de 277 m². Ce bâtiment est jumelé avec celui des Constructions BUDET, membre du même groupe, implanté sur le Parc d'Activités des Quatre Routes.

Le début du programme de construction a été fixé au 1^{er} juillet 2014, date à laquelle Monsieur Fraïoli, le gérant, nous a fait part de son projet de reprise de CRD et du programme immobilier correspondant.

Il faut noter que cette reprise a permis de sauvegarder 12 emplois et que l'ensemble BUDET / CRD compte 81 emplois en CDI (plus 30 intérimaires actuellement).

La SCI sollicite une aide communautaire pour la construction du bâtiment estimé à 395 943 €. Pour pouvoir y prétendre le groupe s'engage à créer 3 emplois à compter du 1^{er} juillet 2014.

En conséquence, il est proposé d'allouer à la SCI une aide de 13 858 € qui correspond à 3,5 % de l'investissement. Le bureau communautaire a émis un avis favorable.

Proposition :

Allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de 13 858 € à la SCI Immobat.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de 13 858 € à la SCI Immobat.

7-5-2) Aide à l'installation de M. Anthony PRIE :

RAPPORT DU PRESIDENT

Mr Anthony PRIE, s'installe en tant que peintre en bâtiment à Jugon-les-Lacs (EIRL TINY PEINTURE). Pour son installation, il fait une demande d'aide à la création d'entreprise.

L'estimation de ses investissements est de 7 500 €. Il remplit toutes les conditions nécessaires à l'obtention de cette aide qui peut être de 750 € maximum (10 % des investissements avec un plafond de 3 000 €).

Proposition :

Allouer à l'EIRL une aide de 750 € maximum.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'allouer une aide maximum de 750 € à l'EIRL TINY PEINTURE.

7-10) Divers

7-10-1) Répartition du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales :

RAPPORT DU PRESIDENT

Cette année, le FPIC est de 218 396 € pour l'ensemble du territoire. En 2014, le montant était de 161 065 €.

Rappel des règles :

1) Répartition de droit commun : elle est proportionnelle au CIF de chacune des collectivités :

CCAH : 90 892 €
Dolo : 11 443 €
Jugon-les-Lacs : 29 197 €
Plédéliac : 22 103 €
Plénée-Jugon : 35 049 €
Plestan : 18 372 €
Tramain : 11 350 €

Sauf accord différent entre les collectivités, c'est cette répartition qui s'appliquerait :

2) Répartition à la majorité des 2/3 du conseil communautaire :

En ce cas, la CCAH conserve sa part de « droit commun ». Une répartition différente est faite entre les communes suivant des critères découlant de la population, de l'écart entre revenu des habitants, du potentiel fiscal, du potentiel financier, etc.
Cependant aucune commune ne doit recevoir ou perdre plus de 20 % de sa dotation en fonction du droit commun.

3) Répartition libre :

Aucune règle n'est imposée. Le CC doit se prononcer à la majorité des 2/3 et il doit y avoir des délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

En 2013 et 2014 le conseil communautaire avait décidé de l'application du droit commun.

Le bureau communautaire propose d'adopter la répartition de droit commun pour le FPIC 2015.

Décision :

Le conseil communautaire adopte la répartition de droit commun pour le FPIC 2015.

7-10-2) Exonération des pénalités de retard pour les travaux de la micro-crèche de Plénée-Jugon

RAPPORT DU PRESIDENT

Le CCAP prévoyait 12 mois d'exécution des travaux de la micro-crèche de Plénée-Jugon à compter du 15 avril 2013. Ceux-ci ont été dépassés puisque la réception de chantier a eu lieu le 30 juin 2014 au lieu du 15 avril 2014.

Ce dépassement de délai s'explique en partie par des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage ayant entraîné des adaptations techniques pour les entreprises, ce qui a donné lieu à des délais supplémentaires.

Le conseil communautaire, en séance du 21 novembre dernier, avait décidé d'exonérer les entreprises des pénalités de retard à l'exception de l'entreprise PIEDVACHE pour le lot 11 – peinture extérieure.

Pour cette entreprise, considérée responsable de l'essentiel des délais supplémentaires, il avait été dit qu'une décision serait prise lors d'un prochain conseil, après calcul des pénalités par le maître d'œuvre.

Ces pénalités ont été estimées à 1 000 €.

Considérant que l'entreprise PIEDVACHE n'est pas seule responsable du retard dans la livraison du chantier, le bureau communautaire propose de l'exonérer des pénalités de retard.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'exonérer l'entreprise PIEDVACHE des pénalités de retard prévues au marché.

Les conseillers communautaires de PLENEE-JUGON s'abstiennent.

7-6) Contributions budgétaires

7-6-1)- Subvention du budget général au budget SPANC

RAPPORT DU PRESIDENT

Lors du vote du budget primitif 2015, il était prévu le versement d'une subvention de 30 921.27 € au budget Assainissement Non Collectif.

Il convient de se prononcer afin de procéder au versement de cette subvention.

Proposition :

Procéder au versement de la subvention de 30 921.27 € au service Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2015.

Décision :

Le conseil communautaire décide de procéder au versement de la subvention de 30 921.27 € au service Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2015.

8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

8-2) Aide sociale

8-2-1) Réflexion sur la mise en place de tarifs modulés pour les accueils de loisirs à compter du 1er septembre 2015

RAPPORT DU PRESIDENT

Les tarifs des accueils de loisirs appliqués actuellement sont en place depuis 2009. Afin de continuer à bénéficier des aides de la CAF, notre principal financeur en ce qui concerne les accueils de loisirs extra-scolaires, il convient que nous réfléchissions à la mise en place de tarifs permettant une meilleure accessibilité de ce service pour les familles.

Cette nouvelle tarification modulée prendra au minima en compte les ressources des familles mais la CAF préconise la prise en compte du quotient familial (ressources et composition de la famille).

Calcul du quotient familial :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources imposables de l'année + prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts (1)}}$$

(1) Le nombre de part est calculé de la manière suivante :

Couple ou parent isolé : 2 parts

1^{er} enfant à charge : ½ part

2^{ème} enfant à charge : ½ part

3^{ème} enfant à charge : 1 part

Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : ½ part

Ces nouveaux tarifs devront être appliqués dans les meilleurs délais c'est la raison pour laquelle la date du 1^{er} septembre est proposée.

Afin de faire une proposition de tarifs, la commission « enfance jeunesse sport » a travaillé à partir des éléments connus par la CNAF sur le quotient familial des familles utilisatrices des accueils de loisirs en ayant le souci :

- de ne pas trop alourdir la participation de la CCAH

- de mettre en place des tarifs permettant une accessibilité au plus grand nombre (c'est la demande de la CAF)

- d'avoir des tarifs qui permettent de conserver une mixité sociale

Il convient de noter que la CAF demande la mise en place au minimum de 2 tranches tarifaires mais préconise de créer 5 tranches, afin, encore une fois, de permettre l'accès au plus grand nombre.

La CAF recommande de fixer la participation des familles entre 6 € pour un QF inférieur ou égal à 512 € et 16 € pour un QF supérieur ou égal à 1 138 € pour une journée d'ALSH avec une majoration de 10% pour les « hors territoire ».

Il convient de préciser qu'à la CCAH, une garderie est ouverte avant et après la journée d'accueil de loisirs (avant 9 h et après 17h), un transport est également mis en place. Ces deux services ne donnent pas lieu à facturation à ce jour.

Il convient de noter que les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'accueil de leurs enfants de moins de 6 ans

La tarification modulée n'étant pas rendue obligatoire pour les accueils de loisirs jeunes (centre de Tramain), la commission propose de procéder à une augmentation de 5% des tarifs existants, inchangés depuis 2009 également.

Proposition :

- Fixer les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ans à PLENEE-JUGON

ALSH MERCREDI ET PETITES VACANCES						
Quotient familial	0 à 512	513 à 713	714 à 914	915 à 1138	1139 à 1338	1339 et +
% de familles concernées	12,25%	20,50%	14,21%	22,54%	env 20,5%	env 10%
journée actuelle	9,66 €	9,66 €	9,66 €	9,66 €	9,66 €	9,66 €
½ journée actuelle avec repas	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
½ journée actuelle sans repas	3,65 €	3,65 €	3,65 €	3,65 €	3,65 €	3,65 €
tarifs journée proposés	7,00 €	8,50 €	10,00 €	11,50 €	13,00 €	14,50 €
tarifs ½ journée avec repas proposés	5,00 €	5,75 €	6,50 €	7,25 €	8,00 €	8,75 €
tarifs ½ journée sans repas proposés	2,00 €	2,75 €	3,50 €	4,25 €	5,00 €	5,75 €
MERCREDI ET PETITES VACANCES HORS TERRITOIRE CCAH						
journée actuelle	14,49 €	14,49 €	14,49 €	14,49 €	14,49 €	14,49 €
½ journée actuelle avec repas	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
½ journée actuelle sans repas	5,47 €	5,47 €	5,47 €	5,47 €	5,47 €	5,47 €
tarifs journée proposés	8,75 €	10,60 €	12,50 €	14,40 €	16,25 €	18,10 €
tarifs ½ journée avec repas proposés	6,25 €	7,20 €	8,10 €	9,10 €	10,00 €	10,90 €
tarifs ½ journée sans repas proposés	2,50 €	3,40 €	4,40 €	5,30 €	6,25 €	7,20 €
ALSH ETE						
Quotient familial	0 à 512	513 à 713	714 à 914	915 à 1138	1139 à 1338	1339 et +
% de familles concernées	12,25%	20,50%	14,21%	22,54%	20,50%	10%
journée actuelle	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €
semaine actuelle	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €
tarifs journée proposés	7,00 €	8,50 €	10,00 €	11,50 €	13,00 €	14,50 €
tarifs semaine proposés	35,00 €	42,50 €	50,00 €	57,50 €	65,00 €	72,50 €
ETE HORS TERRITOIRE CCAH						
journée actuelle	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
semaine actuelle	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
tarifs journée proposés	8,75 €	10,60 €	12,50 €	14,40 €	16,25 €	18,10 €
tarifs semaine proposés	43,75 €	53,00 €	62,50 €	72,00 €	81,25 €	90,50 €

FACTURATION NUITS D'HEBERGEMENT EN PLUS DU TARIF SEMAINE POUR LES SEJOURS ACCESSOIRES (mini camps)

<i>la nuit venant s'ajouter au prix de la semaine</i>	<i>tarif actuel</i>	<i>tarif proposé</i>	<i>tarif hors territoire proposé</i>

	1,18 €	4,00 €	5,00 €
--	--------	--------	--------

ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES DE TRAMAIN

Les tarifs proposés ne tiennent pas compte du quotient familial.

Une augmentation de 5% des tarifs est proposée sachant que ces derniers n'ont pas été revus depuis l'été 2009.

PETITES VACANCES et ÉTÉ	CCAH	Hors CCAH
½ journée actuelle sans intervenant ou déplacement	3,65 €	5,47 €
½ journée actuelle avec intervenant ou déplacement	6,30 €	9,45 €
tarifs ½ journée sans intervenant ou déplacement proposé	3,85 €	5,75 €
tarifs ½ journée avec intervenant ou déplacement proposé	6,65 €	6,10 €
Mini camps ÉTÉ	CCAH	Hors CCAH
tarifs actuels journée	15,16 €	22,74 €
tarif proposés journée	16,00 €	24,00 €

Décision :

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les tarifs des accueils de loisirs ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2015.

8-2-2) Mutualisation des locaux de la maison de l'enfance à PLENEE-JUGON : proposition de conventions :

RAPPORT DU PRESIDENT

Utilisation des locaux de la Maison de l'Enfance « 1, 2, 3 Soleil » - Convention portant sur l'acquisition de matériel d'investissement

Entre les soussignés,

d'une part,

M. Gérard LE CAM, Maire de la commune de PLENEE-JUGON,

et d'autre part,

M. Jean MÉGRET, Président agissant au nom de la Communauté de Communes ARGUENON-HUNAUDAYE (Dolo)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1)Objet : La présente convention porte sur les modalités de versement des dépenses liées à l'investissement dans le cadre de l'acquisition de matériel pour les locaux de la Maison de l'Enfance « 1, 2, 3 Soleil ».

2)Dispositions financières : La commune de PLENEE JUGON, après avis de la communauté de communes ARGUENON HUNAUDAYE, acquiert du matériel au profit des locaux de la Maison de l'Enfance « 1, 2, 3, Soleil » sise 1A, Alexandre Lecrublier à Plénée Jugon. Par la suite et au vu des

dépenses constatées, la communauté de communes ARGUENON HUNAUDAYE, s'engage à reverser à la commune de PLENEE JUGON, 50% du montant hors taxes du (des) bien(s) acquis.

3)Durée : La présente convention est consentie et acceptée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. La durée de la convention est fixée pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.
Elle pourra être révisée annuellement à la demande de l'une des parties.

Décision :

Le conseil communautaire adopte les termes de la convention ci-dessus.

8-2-3) Mutualisation des locaux de la maison de l'enfance à PLENEE-JUGON : proposition de conventions

RAPPORT DU PRESIDENT

Utilisation des locaux de la Maison de l'Enfance « 1, 2, 3 Soleil » - Convention portant sur le fonctionnement de la structure

Entre les soussignés,

d'une part,

M. Gérard LE CAM, Maire de la commune de PLENEE-JUGON,

et d'autre part,

M. Jean MÉGRET, Président agissant au nom de la Communauté de Communes ARGUENON-HUNAUDAYE (Dolo)

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de la maison de l'enfance « 1,2, 3 Soleil » ainsi que les modalités financières liées au fonctionnement desdits locaux.

Il a été convenu ce qui suit

La Communauté de Communes ARGUENON-HUNAUDAYE utilisera les locaux de la maison de l'enfance, situés « 1 A, rue Alexandrine Lecrublier à Plénée-Jugon », exclusivement en vue d'accueillir les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement aux conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
2. Les périodes d'utilisation sont les suivantes :
 - Tous les mercredis en période scolaire,
 - Tous les jours durant les petites vacances scolaires,
 - 7 semaines consécutives durant les grandes vacances (Juillet et août avec restitution des locaux une semaine avant la reprise des cours).
3. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 120 (personnels compris).
4. L'ensemble des matériels sont mutualisés et par conséquent mis à disposition de l'ensemble des occupants des locaux.

5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Titre I - Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° 107047/F a été souscrite le 01/01/2012 auprès de la SMACL.

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.

Avoir procédé avec le représentant de la commune, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité, les services des agents de service de la commune de PLENEE-JUGON.

A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.

A faire respecter les règles de sécurité des participants.

Titre II - Dispositions financières

La Communauté de Communes ARGUENON-HUNAUDAYE s'engage :

A verser à la commune de PLENEE-JUGON une contribution financière correspondant notamment :

1. Aux diverses consommations constatées (gaz, électricité, chauffage),
2. A l'entretien et au remplacement du matériel,
3. A la rémunération du personnel de la collectivité (s'il y a lieu), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
4. A assurer le nettoyage des locaux utilisés, des voies d'accès et des espaces extérieurs,

5. A réparer ou à indemniser la commune de PLENEE-JUGON pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

La contribution financière sera calculée au prorata du nombre d'heures d'utilisation de chacune des parties.

La facturation aura lieu 2 fois par an.

Concernant la consommation d'eau potable : la commune de PLENEE-JUGON s'engage à verser à la Communauté de Communes ARGUENON-HUNAUDAYE, au vu de l'état des dépenses constatées, les frais liés à la consommation de l'accueil périscolaire.

Titre III - Exécution de la convention

La présente convention est consentie et acceptée avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014, pour une durée de 3 ans, puis par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties. Elle pourra être révisée annuellement à la demande de l'une des parties.

Décision :

Le conseil communautaire adopte les termes de la convention ci-dessus.

8-2-4) Service enfance - jeunesse : Admissions en non-valeurs

RAPPORT DU PRESIDENT

Conformément à notre délibération en date du 18 février 2011 concernant le seuil des poursuites et mises en non-valeurs, Monsieur le Trésorier, après avoir mis en œuvre l'ensemble des procédures légales de recouvrement, nous adresse une liste d'admissions en non-valeur arrêtée au 15 Juin 2015 pour un montant de 160.45 €.

Proposition :

Admettre en non-valeurs les côtes proposées par le Trésorier pour un montant total de 160.45€.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs les côtes proposées par le Trésorier pour un montant total de 160.45€.

8-4) Aménagement du territoire

8-4-1) Projet de télési nautique « Breizh Cable Park » :

RAPPORT DU PRESIDENT

Lors de la réunion du conseil communautaire du 29 mai 2015, le projet de télési nautique à Dolo a été exposé à l'assemblée.

Pour rappel, il s'agit d'un projet de la société **Breizh Cable Park** portée par quatre personnes, Nicolas ETIENNE, David CHARLOT, Nicolas HOURDIN et Gildas BERTRAND. Elle s'apprête à investir 280 000 € pour faire vivre ce sport à Dolo, sur l'étang du Lou. Cette somme de 280 000 € représente la partie câblage, motorisation et matériel sportif du dossier.

Pour que l'entreprise puisse réussir, elle doit être couplée avec un espace snack – bar auquel serait adjointe la partie distribution des combinaisons, douches et magasin. Le projet comporte aussi un local machinerie distinct, auquel un local de distribution de matériel serait adossé.

Toute la partie construction en dur, située dans le domaine privé communal, serait portée par la CCAH. Une convention, qui pourrait être un bail emphytéotique, serait signée par la commune de DOLO et la CCAH pour la mise à disposition de l'assise foncière.

Le plan de financement, basée sur une dépense publique de 245 000 € pourrait être le suivant :

Autofinancement communautaire :	122 500 €
Aide de la Région Bretagne :	73 500 €
Aide de l'Etat au titre de la DETR :	49 000 €
Total :	245 000 €

L'autofinancement communautaire comprend les loyers demandé à l'entreprise, soit 73 500 € pour une durée de 9 ans (bail commercial).

Afin que l'activité puisse débuter au printemps 2016, il serait nécessaire que les entreprises puissent débuter les travaux dès le mois d'octobre de cette année, ce qui nécessite de lancer dès maintenant la consultation pour une attribution des marchés en septembre. L'architecte David Durand, du Cabinet CDA de Lamballe, s'est engagé à nous fournir les dossiers nécessaires au début juillet.

Proposition :

Adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus et dire qu'il pourra être réajusté à la baisse en fonction de l'estimation fournie par l'architecte,

Procéder à toute demande de subvention susceptible de participer au financement du projet,

Donner mandat au président pour signer les pièces nécessaires, y compris un acte engageant Breizh Câble Park avant le début des travaux,

Lancer l'appel aux candidatures des entreprises pour la partie communautaire du projet

Décision :

Le conseil communautaire :

- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus et dire qu'il pourra être réajusté à la baisse en fonction de l'estimation fournie par l'architecte,
- Décide de procéder à toute demande de subvention susceptible de participer au financement du projet,
- Donne mandat au président pour signer les pièces nécessaires, y compris un acte engageant Breizh Câble Park avant le début des travaux,
- Décide de lancer l'appel aux candidatures des entreprises pour la partie communautaire du projet

1 conseiller communautaire votant contre, un conseiller communautaire s'abstient.

8-8) Environnement

8-8-1) Service déchets ménagers : Admissions en non-valeurs

RAPPORT DU PRESIDENT

Conformément à notre délibération en date du 18 février 2011 concernant le seuil des poursuites et mises en non-valeurs, Monsieur le Trésorier, après avoir mis en œuvre l'ensemble des procédures légales de recouvrement, nous adresse une liste d'admissions en non-valeur arrêtée au 19 Mai 2015 pour un montant de 2 628.44 €.

Proposition :

Admettre en non-valeurs les côtes proposées par le Trésorier pour un montant total de 2 628.44 €.

Décision :

Le conseil communautaire admet en non-valeurs les côtes proposées par le Trésorier pour un montant total de 2 628.44 €

TABLE DES MATIERES

4) FONCTION PUBLIQUE

4-2) Personnel contractuel

4-2-1) Indemnités d'astreintes

4-2-2) Renouvellement du contrat aidé de Aude PICHON

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5-3) Désignation de représentants

5-3-1) Contrat de partenariat Europe – Région Bretagne – Pays de Dinan 2014-2020 : désignation des représentants pour siéger au Comité Unique de Programmation

5-7) Intercommunalité

5-7-1) Schéma de mutualisation : présentation du diagnostic

7) FINANCES LOCALES

7-1) Décisions budgétaires

7-1-1) Décisions modificatives (affectation des résultats)

7-1-2) Décision modificative (amortissement)

7-5) Subventions

7-5-1) SCI IMMOBAT – aide à l'immobilier d'entreprise

7-5-2) Aide à l'installation de M. Anthony PRIE

7-10) Divers

7-10-1) Répartition du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales

7-10-2) Exonération des pénalités de retard pour les travaux de la micro-crèche de Plénée-Jugon

7-6) Contributions budgétaires

7-6-1)- Subvention du budget général au budget SPANC

8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

8-2) Aide sociale

8-2-1) Réflexion sur la mise en place de tarifs modulés pour les accueils de loisirs à compter du 1er septembre 2015

8-2-2) Mutualisation des locaux de la maison de l'enfance à PLENEE-JUGON : proposition de conventions

8-2-3) Mutualisation des locaux de la maison de l'enfance à PLENEE-JUGON : proposition de conventions

8-2-4) Service enfance - jeunesse : Admissions en non-valeurs

8-4) Aménagement du territoire

8-4-1) Projet de télésiège nautique « Breizh Cable Park »

8-8) Environnement

8-8-1) Service déchets ménagers : Admissions en non-valeurs

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2015

7) FINANCES LOCALES

7.5) Subventions

7.5.1) Subvention à la mission locale du Pays de Dinan

Il est proposé de voter une subvention de 11 214.56 € (1.33 € par habitant) à la Mission Locale du Pays de Dinan au titre de l'année 2015.

Décision :

Le bureau communautaire décide d'allouer une subvention de 11 214.56 € à la Mission Locale du Pays de Dinan au titre de l'année 2015.

7.5.2) Subvention à l'association de musique « Lac'Oustic » pour l'acquisition de matériel

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association de musique pour l'acquisition de matériel dont un photocopieur et du matériel d'éveil musical.

Décision :

Le bureau communautaire décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association de musique Lac'Oustic pour l'acquisition de matériel dont un photocopieur et du matériel d'éveil musical.

7.5.3) Demande de subvention du collège de la Croix de Pierre pour un séjour Europe

Par délibération du 19 février 2015, le conseil communautaire avait décidé d'accepter les demandes de subventions pour voyages scolaires et sorties pédagogiques du collège de la Croix de Pierre à PLENEE-JUGON, dans la limite d'une enveloppe de 1 359 € pour l'année 2015.

Le collège nous sollicite aujourd'hui pour un séjour Europe auquel ont participé 32 élèves de notre territoire, du 4 au 13 Mai 2015.

Proposition :

Accorder une subvention de 1 191 € au collège de la Croix de Pierre pour l'organisation d'un séjour Europe.

Décision :

Le bureau communautaire décide d'accorder une subvention de 1 191 € au collège de la Croix de Pierre pour l'organisation d'un séjour Europe.

7.5.4) Amélioration de logements dans le cadre du PIG « précarités énergétiques et adaptation » : participation de la CCAH

Par délibération du 20 Décembre 2013, le conseil communautaire a pris la décision de poursuivre le programme d'intérêt général local « précarités énergétiques et adaptation » au titre des années 2014 à 2017. A travers ce programme, la CCAH s'engage à abonder le FART à hauteur de 500 € par logement éligible, pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes ».

Le Président avait été autorisé à signer le protocole d'accord correspondant avec l'ANAH.

Dans ce cadre, 7 dossiers de demande d'aide ont été établis, ils concernent :

- Mr et Mme YUSTE ANTON Ricardo, domiciliés « le val joli » à JUGON-LES-LACS
- Mme LANTOINE Cassandre, domiciliée « 5 rue de la fontaine » à PLENEE-JUGON
- Mme MOISAN Denise, domiciliée « la ville poirier » à PLENEE-JUGON
- Mr MALFILATRE Franck, domiciliée « la dolais » à TRAMAIN
- Mme LE BOUCHER Marie-Madeleine, domiciliée « le verger » à JUGON-LES-LACS
- Mr et Mme DELAHAYE René, domiciliés « le Quercron » à PLENEE-JUGON

- Mme BAUDET Laura, domiciliée « 17 rue Anne de Bretagne » à TRAMAIN

Conformément au protocole d'accord signé, la participation de la CCAH sera de 500 € par dossier, en abondement du FART.

Proposition :

accorder une subvention de 500 € pour chacun des dossiers ci-dessus, dans le cadre du PIG local 2014-2017 « précarités énergétiques et adaptation ».

Décision du bureau communautaire :

Le bureau communautaire décide d'accorder une subvention de 500 € pour chacun des dossiers ci-dessus, dans le cadre du PIG local 2014-2017 « précarités énergétiques et adaptation ».

8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.2) Aide sociale

8.2.1) Accueil de loisirs été 2015

Centre d'accueil pour les 3-11 ans.

Période d'ouverture : Du lundi 6 juillet au vendredi 21 août 2015

Site : Maison de l'enfance, 1 A rue Alexandrine LECRUBLIER, 22640 PLENEE-JUGON

Activités : Activités manuelles et sportives, sorties, piscine, plage, veillées, rencontre sportive avec un centre de loisirs... 2 mini camps à Moncontour : Piscine, découverte des environs, veillées, grands et petits jeux

Centre d'accueil jeunesse de Tramain pour les 11-17 ans

Période d'ouverture : Du lundi 6 juillet au vendredi 21 août 2015

Activités: laser game, tournoi de sand ball, piscine, stand up paddle, veillées, rencontre inter-centres, escalade, grands jeux, sports... et 2 mini-camps à Saint Cast le Guildo (thème équitation) et à Perros Guirec (thème sports de glisse)

Tarification :

Les tarifs appliqués sont les tarifs votés lors du conseil communautaire siégeant en date du 10 avril 2009

Pour des raisons médicales ne permettant pas l'accueil d'enfant sur une semaine complète, la facturation pourra être établie à la journée.

Un acompte de 30€ par enfant et par semaine réservée est demandé à l'inscription. Il reste acquis à la communauté de communes en cas d'absence non justifiée de l'enfant. Dans le cas où cet acompte n'aurait pas été versé et que la famille de l'enfant ne justifiait pas une absence, la famille se verrait facturer 30€ de pénalité par semaine d'absence non justifiée.

Les besoins en personnel ALSH de Plénée+ ALSH de Tramain:

- 1) 1 directrice adjointe à temps complet du 6 juillet au 23 août 2015
- 2) 11 animateurs par semaine à temps complet du 6 au 2 août 2015

- 3) 9 animateurs à temps complet du 3 au 23 août 2015
- 4) 2 animateurs par semaine à temps non complet du 6 juillet au 23 août 2015
- 5) 2 agents de service par semaine à temps complet du 6 juillet au 25 août 2015

Des animateurs supplémentaires pourraient être recrutés si les effectifs étaient trop importants.

Rémunération

Les agents seront rémunérés de façon suivante :

Les Directeurs et directeurs-adjoints : 9^{ème} échelon (IB 364 IM 338) du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Les animateurs : 1^{er} échelon (IB 340 IM 321) du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Les agents de service : 1^{er} échelon (IB 340 IM 321) du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Décision :

Le bureau communautaire adopte la proposition d'organisation et de fonctionnement ci-dessus pour les vacances d'été 2015.